

Alain LEBRUN

Avocat au Barreau de Liège – Spécialiste en Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement

Axelle CHARLIER

Avocate au Barreau de Liège – D.E.S. en criminologie

Benjamin LEGROS

Avocat au Barreau de Liège

Valentine BOULANGER

Avocate au Barreau de Liège



Compliance Committee
United Nations Economic Commission for
Europe
Environnement and Human Settlement
Division
public.participation@unece.org

Compliance Committee
c/o Madame Maricar DE LA CRUZ
maricar.delacruz@un.org

Compliance Committee
c/o Madame Fiona MARSHALL
fiona.marshall@un.org

Le 7 octobre 2020

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

N. réf. : DOUTRELOUX / S.A. SCIERIE CLOSE 0000012 AL/LR/2373
V. réf. : Communication ACC/C/2015/134

J'ai l'honneur de vous transmettre dans l'affaire pendante sous le numéro plus haut référencé le jugement du Juge de Paix de Stavelot (juridiction supprimée et transférée à la Justice de Paix de Spa) du 9 septembre 2020 dans l'affaire de l'inexécution de la décision de la Commission de recours pour l'accès à l'information en matière d'environnement de la Région wallonne portant sur la convention existante entre la Ville de Stavelot et la *Scierie Close* sur l'utilisation des rampes de l'ancien circuit de Francorchamps.

Comme vous le constaterez, le requérant obtient 90 € d'indemnité de procédure censés couvrir ses frais d'avocat, une partie des frais de citation, c'est-à-dire de convocation en justice; et une indemnité de 100 € censée couvrir « *les tracas et pertes de temps imposées à la partie demanderesse* ».

Siège social : Place de la Liberté 6
4030 GRIVEGNÉE
Cabinet secondaire : rue Pairé Maquet 54 à 4020 WANDRE
t 04/227.72.93 – 04/227.10.94
@ a.lebrun@avocat.be

Compte honoraires : BE82.0631.0162.0568
Compte-tiers : BE71.0631.0162.0669

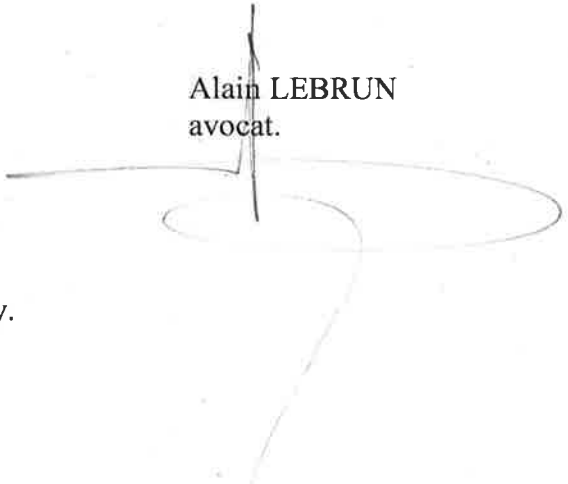
N° d'entreprise et TVA : BE.0723.726.304
www.avocatlebrun.be

L'indemnité n'est pas dissuasive et est très faible. L'indemnité de procédure est dérisoire par rapport au coût de rédaction du projet de citation, au déplacement à l'audience du 7 janvier 2015, à la requête de fixation d'un calendrier judiciaire et autres prestations procédurales.

Ce juge statue en premier et dernier ressort.

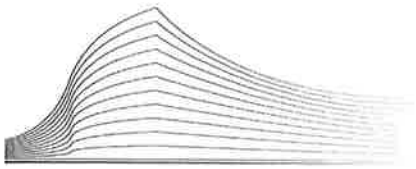
Je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain LEBRUN
avocat.



P.S. : J'envoie copie de la présente à Maître Michel Delnoy.





Justice de paix
du canton de Spa

Greffe

Tél.: 087 77 19 92

Fax: SUPPRIME

Email: j.p.spa@just.fgov.be

IBAN:

BIC:

Références dossier 19A442

Exp.: Justice de paix du canton de Spa, Avenue Reine Astrid 77 A, 4900 Spa

Mtre. Lebrun Alain
Avocat
Place de la Liberté 6
4030 Grivegnée

Spa, le 11 septembre 2020

NOTRE REFERENCE DU

DOSSIER:
19A442

VOTRE REFERENCE:

DOUTRELOUX Francis 0000012
AL/AG/2355 DOUTRELOUX /SA SCIERIE
CLOSE

ANNEXE:

copie non signée de la décision

CONCERNE:

DOUTRELOUX Francis

ARTICLE - LOI:

Art. 792 C. jud.

ENVOI:

Par lettre simple

c/ La VILLE DE STAVELOT

Maître,

J'ai l'honneur de vous notifier à telles fins que de droit la décision du Juge de Paix rendue le 9 septembre 2020.

Veuillez agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

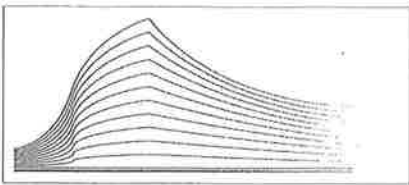
Le Greffier en Chef,

BOISDEQUIN Cécile

ADRESSE: Justice de paix du canton de Spa - Avenue Reine Astrid 77 A - 4900 Spa

SITE WEB: www.just.fgov.be

HEURES D'OUVERTURE: de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16H



Dispense de droit de greffe
(art. 280.2 Code Enr.)
Copie notifiée en exécution de l'article 792 du C.J.

Rép: 2753/2020

	Expédition		Titre européen
Numéro de répertoire 2020 / 2753	délivrée à	délivrée à	délivré à
Date du prononcé 9 septembre 2020	le € DE:	le € DE:	le € DR:
Numéro de rôle 19A442 (anciennement 19A163)			

Justice de paix du canton de Spa

JUGEMENT

Le juge de paix prononce le jugement suivant dans l'affaire de:

Monsieur Francis DOUTRELOUX, ayant pour numéro de registre national 59112021318, domicilié à 4970 Stavelot, Cheneux 5, ayant pour avocat Maître Alain Lebrun, dont les bureaux sont situés à 4030 Liège, Place de la Liberté 6 chez qui il fait élection de domicile

partie demanderesse

LA VILLE DE STAVELOT, représentée par son Collège communal dont les bureaux sont sis à 4970 Stavelot, Place Saint-Remacle 32, ayant pour avocat Maître Vincent Troxquet, dont les bureaux sont situés à 4800 Verviers, Rue aux Laines 35

partie défenderesse

Revu notre ordonnance sur base de l'article 747 CJ (rôle 19A163 de la justice de paix de Malmedy-Spa-Stavelot, siège de Stavelot) ;

Le juge de paix a tenu compte des actes de procédure et des pièces déposées.

La loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire a été appliquée.



Vu notre jugement rendu par défaut en date du 12 août 2015 par la justice de paix de Malmedy-Spa-Stavelot, siège de STAVELLOT (rôle 14A295).

Il restait en suspens l'examen de la demande de dommages et intérêts et les dépens.

Par courrier du 9 septembre 2019 reçu au greffe le 12 septembre 2019, le conseil du demandeur a demandé la réinscription de l'affaire.

Le 6 novembre 2019, les conseils des parties ont signé un calendrier consensuel de procédure et une ordonnance conforme à ce calendrier a été rendue à la même date.

Les conseils ont conclu.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid 19, il est fait application de la procédure écrite.

En droit

Suivant notre jurisprudence habituelle et celle du tribunal de 1^{ère} instance de Liège, division Verviers, les tracas et pertes de temps imposés à la partie demanderesse justifient l'octroi de dommages et intérêts appréciés à 100 €.

En raison d'un retard anormal dans la mise en état de cette partie du dossier, les intérêts au taux légal sur cette somme de 100 € seront limités et ne prendront cours qu'à partir de la demande de réinscription de l'affaire reçue au greffe le 12 septembre 2019.

Quant aux dépens

Il s'agit d'une affaire qui ne nécessite que des débats succincts puisqu'il s'agit d'obtenir des renseignements de la part de la défenderesse et en raison de la carence de celle-ci, malgré une décision du 2 octobre 2014 de la commission de recours pour le droit d'accès à l'information, d'un titre exécutoire pour obtenir les renseignements sollicités.

La partie demanderesse sollicite une indemnité de procédure de 1.440 €.

Celle-ci sera ramenée au montant minimal de 90 € (affaire à caractère mixte ne nécessitant que des débats succincts - c'est d'ailleurs ce montant qui aurait été arbitré si la Ville de Stavelot avait continué à faire défaut).

Quant au coût de la citation, les postes PORT n'apparaissent pas justifiés et donc seul un montant de 278,41 € sera pris en compte.

PAR CES MOTIFS,

Statuant contradictoirement,

Condamnons la Ville de Stavelot à payer au demandeur :

- La somme de 100 €, majorée des intérêts au taux légal depuis le 12 septembre 2019.
- Les dépens ramenés à 368,41 €, indemnité de procédure minimale comprise.

Déboutons le demandeur du surplus de ses réclamations.

Le juge de paix condamne Monsieur Francis DOUTRELOUX, ayant pour numéro de registre national 59112021318 au paiement du droit de mise au rôle de 50,00 € (réinscription après omission du rôle). Ce droit de mise au rôle doit être payé à l'Etat Belge .

Ce jugement est prononcé à l'audience publique du **mercredi neuf septembre deux mille vingt** de la Justice de paix du canton de Spa, par **Victor DEMARTEAU, juge de paix**, assisté de **Cécile Boisdequin**, greffier en chef.

Le greffier en chef,



Cécile Boisdequin

Le juge de paix,



Victor DEMARTEAU